

Diversification

Accueil de personnes handicapées dans l'agriculture en Suisse romande

Agri, Parution semaine 36, 2009

Christian Pidoux

Un cadre familial, la proximité des animaux et de la nature, un rythme de vie plus structurant; l'agriculture offre un contexte favorable pour les handicapés et les cabossés de la société. Une volonté d'accueil se dessine aussi en Suisse romande.

La Fondation Agriculture et Handicap (A&H) est déjà active en Suisse alémanique depuis 15 ans dans le placement d'handicapés en agriculture. Par contre, en Suisse romande, aucune exploitation agricole n'accueille de personne souffrant d'handicap sous l'égide d'A&H.

USP et Agora impliquées

Autant pour Ruth Streit, présidente d'A&H et membre du comité de l'USP, que pour Adolf Rütli, secrétaire général de l'institution, l'objectif est de développer l'activité en Suisse romande.

Pour cela, des contacts sont en cours avec Agora qui pourrait remplir la fonction d'antenne romande de l'institution. Nous vous présentons cette activité par le biais de questions réponses.

Comment est structurée A&H?

A&H est une fondation dont l'USP est membre fondatrice avec une association de parents de handicapés. L'institution emploie sept collaborateurs correspondant à 5,2 postes à 100%, dont la tâche est de placer des personnes handicapées dans l'agriculture.

En effet, face à l'assurance invalidité (AI) et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), A&H est reconnue comme n'importe quelle autre institution d'accueil des handicapés. Son financement est assuré à 58% par les rentes AI des personnes placées et à 41% par l'OFAS. Le solde de 1% étant constitué par les dons.

L'institution dispose de structures légères lui permettant de prendre en charge les personnes et de les placer dans l'agriculture. L'essentiel de son travail est de trouver des fermes d'accueil pour les personnes et d'en assurer un suivi. Les assistants sociaux de A&H visitent régulièrement les handicapés placés dans les fermes et interviennent immédiatement en cas de difficultés.

Ruth Streit relève la bonne qualité de l'encadrement. «C'est une structure sérieuse qui est à disposition des handicapés et des exploitations en cas de crise ou de difficulté. Le travail est de qualité et l'encadrement bien organisé», souligne la présidente de A&H.

De quel genre d'handicaps et d'accueil s'agit-il?

Les personnes accueillies souffrent d'handicaps mentaux les ayant isolées de la société et du monde du travail.

A&H propose trois types d'accueil différents pour répondre aux spécificités de chaque situation.

Les placements de longue durée: ils ne sont pas limités dans le temps et peuvent se poursuivre au delà d'une année.

Les placements de coupure dit «Time-out» réservés à des personnes ayant des difficultés d'intégration dans un autre lieu de placement, l'objectif étant de les sortir pour un temps de leur contexte habituel. Il s'agit d'instaurer une coupure, de rompre avec un état de crise; la durée est de 2 à 8 semaines.

Enfin, les placements de fin de semaine ou de vacances destinés, par exemple, à des jeunes en formation qui ne peuvent pas rejoindre de cellule familiale lors des week-end ou des vacances.

Actuellement, l'essentiel des accueils est de longue durée avec un total de 83 placements. Les personnes accueillies se situent dans une tranche d'âge allant de 18 à 65 ans.

Plus les gens sont âgés, moins ils changent de lieu d'accueil.

Qui peut accueillir des handicapés?

Aucune formation préalable n'est exigée. Par contre, en cas d'accueil à la ferme, une formation de trois jours est prévue pour l'exploitant, son épouse ou une personne de la famille d'accueil. Ce stage intervient durant la période d'accueil.

En principe, une seule personne handicapée est accueillie à la fois sur la ferme. Dans des cas exceptionnels, des ex-ploitations accueillent deux personnes.

Adolf Rütli souligne que la première condition pour accueillir une personne handicapée est la motivation des exploitants. «Il est nécessaire que la famille paysanne soit motivée, qu'elle ait l'envie et le goût de travailler avec une personne en difficulté, qu'elle conçoive cet accueil comme une expérience enrichissante pour la famille.

Bien entendu, il faut aussi de la disponibilité d'esprit et du temps. On compte une soixantaine d'heures de travail par mois pour l'encadrement de la personne handicapée», explique le directeur d'A&H.

Quelle rémunération pour accueillir des handicapés?

Selon le calcul établi par A&H, la rémunération de la famille paysanne pour son travail d'accueil permet d'obtenir un salaire horaire de 33,40 fr.

Lorsqu'une personne est placée sur une exploitation, un dédommagement mensuel de 2670 fr. est versé à la famille d'accueil. Ce montant comprend la nourriture, le logement, le blanchiment, il rémunère également le travail d'encadrement.

Après un temps d'essai de trois mois, un bilan est dressé afin de définir l'ampleur du travail d'encadrement. Si la personne est stabilisée, atteint une certaine autonomie et exige moins d'attention, alors le montant lié à l'encadrement peut-être revu à la baisse. Ensuite une évaluation intervient une fois par an.

Pour que les personnes retrouvent un rythme de vie, un équilibre, il s'agit, non seulement de les accueillir, mais de leur fournir une occupation.

Ainsi, chaque personne, en fonction de son handicap et de ce dont elle est capable d'assumer comme tâche, reçoit de la part de l'agriculteur un salaire de base qui est défini une fois par an. Celui-ci se situe dans une fourchette allant de 50 à 1200 fr. par mois.

Sur quels appuis peut-on compter?

A&H dispose de petites structures d'accueil permettant en tout temps de libérer les exploitations agricoles.

Ainsi, en cas de difficulté, de vacances, d'absence ou de week-end, les personnes handicapées peuvent être accueillies dans ces structures. Obligatoirement les handicapés sont absents de l'exploitation un week-end par mois et cinq semaines par année. En outre, les assistants sociaux sont en tout temps disponibles pour résoudre les difficultés qui pourraient survenir.

<http://www.agrihebdo.ch/>